

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 20 Avril 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 28 AVRIL 2017 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absents excusés :

- Mme. Mélanie FRICAUD qui donne pouvoir à Mr Le Maire
- M. Pascal MARTIN qui donne pouvoir à Mme Morgane JAHIER

Secrétaire de séance :

M. Serge BARRILLOT est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N**Objet : Désignation des Jurés d'Assises par tirage au sort / Liste électorale****E X P O S É****Textes de Références :**

- Loi 78-788 du 28/07/1978 modifiée
- Circulaire N° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19/02/1979
- Code de Procédure Pénale
- Arrêté préfectoral relatif à la répartition des jurés de la cour d'Assises de Loire Atlantique en 2018
- Circulaire préfectorale du 4/04/2017 relative aux modalités du tirage au sort

Chaque année, par tirage au sort sur la liste électorale, le Conseil Municipal procède à la désignation de 6 jurés susceptibles d'être appelés à siéger à la cour d'Assises durant l'année civile qui suit. Les jurés devront avoir atteint l'âge de 23 ans minimum au cours de l'année 2018 (nés au plus tard en 1995).

Le nombre de personnes désignées par tirage au sort et devant constituer la liste du jury criminel de la cour d'Assises de Loire Atlantique est déterminé en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} Janvier 2017 soit pour SOUDAN 2 049 habitants ; il est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1 pour 1 300 habitants).

COMMUNE	Population légale au 01/01/2017	Nombre de Jurés (1 pour 1 300 habitants)	Nombre arrondi / Population SOUDAN	Nombre de Jurés de la liste préparatoire (triple)
SOUDAN	2 049 hab	1.58	2	6

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide

- de désigner dans l'assemblée deux élus qui seront respectivement chargés d'effectuer le tirage au sort sur la liste électorale ; le premier tirage donnant le n° de la page de la liste générale des électeurs et le second tirage donnant le numéro de la ligne comportant le nom du juré.

Pour l'année 2018, sont désignées les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	Page	Ligne	Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance	N°
1	146	8	RUFFIER Nicolas	Lévinais – 44110 SOUDAN	30/12/1978	1458
2	121	5	NICOLAS Lindsay	14, rue Abbé Cussonneau 44110 SOUDAN	10/03/1988	1205
3	125	1	PARIS Alexandra Epouse MESTRARD	La Vieille Ville 44110 SOUDAN	14/02/1980	1241
4	15	3	BODIN Marie-Annick Epouse BOUCHERIE	Le Moulin d'Erée 44110 SOUDAN	20/06/1946	143
5	136	4	PUCEL Monique Epouse GAUDIN	Les Loges 44110 SOUDAN	6/11/1949	1354
6	121	3	NEVEUX Gilles	Le Drouillais 44110 SOUDAN	24/04/1964	1203

- La liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes (Parquet de la Cour d'Assises) avant le 13 Juillet 2017 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 28 Avril 2017

En Mairie à SOUDAN, le 2 mai 2017

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 4 mai 2017

Publié, certifié exécutoire, le 4 mai 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : S.A.S META-BIO-ENERGIES : demande de régularisation de la situation administrative du plan d'épandage - Avis du conseil municipal

EXPOSÉ

- Conformément à l'arrêté préfectoral du Maine et Loire - DIDD-2017, N° 54 - du 14 mars 2017, une enquête publique est ouverte en mairie d'OMBRÉE D'ANJOU, du mardi 18 avril 2017 à 14H au lundi 22 mai 2017 à 17H sur la demande présentée par la S.A.S META-BIO-ENERGIES en vue de procéder à la régularisation de la situation administrative du plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation située Zone d'Activités Bel Air de COMBRÉE Commune d'OMBRÉE D'ANJOU (49520).
- Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire d'une note explicative de synthèse relative à ce dossier qui a été jointe à la convocation du Conseil Municipal transmise par voie postale le 21/04/2017.
- Une partie du plan d'épandage se situant sur le territoire communal, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande de régularisation administrative à partir de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **Emet un avis favorable à la demande** présentée par la S.A.S META-BIO-ENERGIES en vue de procéder à la régularisation de la situation administrative du plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation située Zone d'Activités Bel Air de COMBRÉE Commune d'OMBRÉE D'ANJOU sous réserve que le demandeur respecte strictement la réglementation en vigueur.

Vote : Voix pour : 12

Voix contre : 1

Abstentions : 6

Délibération adoptée par 12 voix pour – 1 voix contre – 6 abstentions

Fait et délibéré le 28 Avril 2017

En Mairie à SOUDAN, le 2 mai 2017...

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 4 mai 2017

Publié, certifié exécutoire, le 4 mai 2017

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité : Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

- Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique sur les suppressions d'emplois,
- Considérant la délibération du 8/07/2016 faisant état du tableau des effectifs comprenant la mise à jour des postes budgétaires à compter du 25/03/2016 et les emplois pourvus à la date du 01/08/2016
- Considérant l'évolution des postes de travail,

Il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-annexé ;

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : adopte le tableau des effectifs modifié et joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise la création des deux postes budgétaires :

Service administratif : Adjoint Administratif Principal 2^e classe (catégorie C) à temps non complet (17h30 mn / semaine)

Service technique : Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) temps complet

Article 3 : autorise la suppression des deux postes budgétaires ci-après :

- Service administratif :
 - Adjoint Administratif 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
 - Attaché (catégorie A) à temps complet

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2017.

Grades ou emplois	Catégories	Postes budgétaires au 25/03/2016	Modification Tableau des effectifs 2017	Postes budgétaires au 28/04/2017	Postes pourvus au 28/04/2017	dont TNC	Temps de travail
Secteur administratif							
. Attaché Principal	A	1		1	1		35
. Attaché	A	1	-1	0	0	0	
. Rédacteur	B	1		1	1	0	35
. Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	+1	2	1		35
. Adjoint administratif 1ère classe	C	1	-1	0	0	0	
. Adjoint Administratif	C	1		1	1	1	17,5
TOTAL		6		5	4	1	122,5
Secteur technique							
Adjoint technique Principal 1è classe	C	0	+1	1	0		
. Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1	+1	2	2	0	35 + 35
. Adjoint technique 1ère classe	C	1	-1	0	0		
. Adjoint technique	C	8		8	6	4	2 x 35 h 11,76 h 33 h 32.30 h 26.81 h
TOTAL		10		11	8	4	173,87
Secteur social							
. ASEM Principal 2ème classe TNC	C	2		2	2	2	24.50 h 26.07 h
. Adjoint d'animation 2è classe	C	1		1	1	1	23.74 h
TOTAL		3		3	3	3	74,31
TOTAL GÉNÉRAL		19		19	15	8	370,68 h
						ETP	10,59

Vote : **Voix pour : 19** **Voix contre : 0**

Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré, le 28 avril 2017
En Mairie à SOUDAN, le...2 mai 2017..
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 4 mai 2017
Publié, certifié exécutoire, le 4 mai 2017

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP -

EXPOSÉ

Textes de référence :

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;**
- **Le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**
- L'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ; à ce jour :**
 - o L'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (**corps équivalents adjoints administratifs territoriaux**)
 - o Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131, (**corps équivalents adjoints administratifs territoriaux**)
 - o L'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (**corps équivalents adjoints techniques territoriaux**)
 - o L'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40, (**corps équivalents attachés territoriaux**)

- L'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (**corps équivalents attachés territoriaux**)
 - L'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, (**corps équivalents rédacteurs territoriaux et ATSEM**)
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2017
- Le **RIFSEEP** - nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat **est transposable à la fonction publique territoriale dès la publication des arrêtés ministériels prévoyant l'attribution de cette prime aux corps de référence de l'Etat.**
- Il comprend deux parts :**
- **L'IFSE - Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise** – qui tient compte du niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime ; Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
 - Le **CIA - Complément Indemnitare Annuel** - qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Ce complément indemnitare est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.
- Le **RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement :**
 - l'IAT : Indemnité d'administration et de technicité
 - l'IFTS : Indemnité pour travaux supplémentaires**hormis la prime annuelle** (maintien des avantages acquis avant 1984)

Bénéficiaires :

Au regard des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois territoriaux ci-après :

- Filière administrative : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière technique : Adjoints techniques,
- Filière sociale : ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles)
- Filière animation : Adjoints d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

- **Détermination des groupes de fonction**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilités et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service
- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité –
- Emplois nécessitant une qualification, des compétences, des responsabilités ou sujétions particulières

- **Montants de référence**

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat détaillés ci-après (cf tableau transmis par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupes	Fonctions	Critères liés au groupe	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupes 1, 2 et 3 non retenus				
Groupe 4	Direction générale des services	Responsabilités, encadrement de services et compétences particulières	1 700 €	3 600 €

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Critères liés au groupe	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupes 1 et 2 non retenus				
Groupe 3	Gestionnaire qualifié : Ressources humaines - saisie comptable, assistante administrative	Responsabilités et compétences particulières	1 221 €	1 995 €

Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions	Critères liés au groupe	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent d'accueil et assistante administrative polyvalente	Responsabilités et compétences particulières	945 €	1260 €
Groupe 2		Agent chargé des tâches d'exécution	900 €	1200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C : Adjoints techniques territoriaux

Groupes	Fonctions	Critères liés au groupe	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Responsabilités et compétences particulières	945 €	1260 €
Groupe 2		Agent chargé des tâches d'exécution	900 €	1200 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C : Adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Fonctions	Critères liés au groupe	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent d'animation	Responsabilités et compétences particulières	945 €	1 260 €
Groupe 2		Agent chargé des tâches d'exécution	900 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes	Fonctions	Critères liés au groupe	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	ATSEM	Responsabilités et compétences particulières et organisation activités APS	945 €	1 260 €
Groupe 2		Agent chargé des tâches d'exécution	900 €	1 200 €

- **Modulations individuelles**

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

- **L'IFSE sera versée mensuellement sur la base de 1/12^e du montant annuel individuel.** Le montant annuel de l'IFSE sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement et en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

- **Réexamen du montant de l'(IFSE)** : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :
 - en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **Le CIA pourra faire l'objet d'un versement en deux fractions** ; il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ; les critères professionnels liés au CIA étant appréciés annuellement au moment de l'entretien professionnel :
 - Valeur professionnelle de l'agent
 - Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
 - Sens du service public
 - Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail

Modalités de maintien ou suppression : En cas de congé maladie ou maternité le régime indemnitaire suit le traitement.

- **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) du RIFSEEP évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juin 2017 ou au plus tard à la parution des arrêtés ministériels relatifs aux corps de l'Etat correspondants

Les dispositions des délibérations antérieures, relatives aux indemnités auxquelles se substitue le RIFSEEP sont abrogées,

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} - D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits au budget.

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 - D'abroger les dispositions des délibérations relatives aux indemnités auxquelles se substitue le RIFSEEP.

Voix pour : 18

Voix contre : 0 :

Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 28 avril 2017

En Mairie à SOUDAN, le 2 mai 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 4 mai 2017

Publié, certifié exécutoire, le 4 mai 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Déclassement et aliénation d'un délaissé de voirie situé village de «La Leue»

EXPOSÉ

- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;
- Vu la demande d'acquisition en date du 18/11/2016 d'une portion de la voie communale N° 8 par les propriétaires riverains du délaissé de voirie :
 - M. Maxime HUPEL et Mme SERPOSSIAN - la Leue - SOUDAN 44110
 - Mme Emilie FREULON - la Leue - SOUDAN 44110
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien qui a été estimé en date du 17/03/2017 à 0.40 € / m² ;
- Considérant que :
 - Ce délaissé de voirie est inutilisé par la commune et qu'il dessert l'habitation de chacun des deux acquéreurs riverains.
 - Ce délaissé de voirie n'est constitué d'aucun revêtement roulant ; il a l'aspect d'une cour non fermée empierrée pour partie ; il n'est pas potentiellement utilisable au profit de la circulation publique et ne concerne que les riverains intéressés
 - A l'origine, cette portion de chemin attenante à la voie communale N° 8 desservait la ferme, son habitation, les bâtiments d'exploitation et les parcelles agricoles riveraines. A ce jour, les bâtiments n'ont plus de vocation agricole, ils ont été réhabilités en habitations par les deux propriétaires riverains qui se partagent la totalité des parcelles bâties et non bâties contiguës au délaissé de voirie comme suit :
 - Parcelle YO 19 : habitation, propriété de M. HUPEL et Mme SERPOSSIAN
 - Parcelle YO 21 : bâtiment annexe, propriété de M. HUPEL et Mme SERPOSSIAN
 - Parcelle YO 63 : habitation, propriété de Mme FREULON
 - Parcelles YO 65-68 : parcelles non bâties, propriété de Mme FREULON
 - Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien
 - Le bien est situé en zonage Nr du Plan Local d'Urbanisme (patrimoine bâti et village à protéger) ; sa contenance est d'environ 250 m² (longueur maximum de 30ml / largeur maximum de 10ml)

Compte tenu de

- la configuration des lieux et de la désaffectation de fait de cette portion de voirie constituée d'un chemin (ou cour) en terre partiellement empierré et sans issue
- la demande d'acquisition du bien par les deux propriétaires riverains

Il vous est proposé de déclasser ce bien en vue de sa cession au prix de 1 € / m² compte tenu de l'avis du domaine et du classement de ce bien en zonage Nr du Plu, qui autorise les rénovations, extensions, réhabilitations et changement d'affectation des bâtiments.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **confirme la désaffectation** du délaissé de voirie contigu à la voie communale N° 8 lieudit «La Leue» 44110 SOUDAN
2. **décide du déclassement** de la portion de voie précitée et de son intégration dans le domaine privé communal
3. **décide de l'aliénation** de ce délaissé de voirie suivant les conditions proposées par la Commission voirie lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2017, à savoir :
1 € / m² - frais de bornage et d'acte notarié à la charge des acquéreurs -
4. autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération
5. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision

Vote : Voix pour : 19 Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré, le 28 Avril 2017
En Mairie à SOUDAN, le 2 mai 2017
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 4 mai 2017
Publié, certifié exécutoire, le 4 mai 2017

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 20 avril 2017

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 28 AVRIL 2017 A 20H30**

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2017/04- 01 Désignation des jurés d'assises
- 2017/04 - 02 SAS META BIO ENERGIES : Régularisation de la situation administrative du plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation située ZA Bel Air de Combrée (Commune d'Ombree d'Anjou) : projet soumis à enquête publique et avis du Conseil Municipal
- 2017/04 - 03 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2017/04 - 04 Mise en place du Régime indemnitaire –RIFSEEP- tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 2017/04 - 05 Projet de déclassement et de cession du délaissé de voirie situé La Leue